

AFFAIRE N° 21. - Acquisition d'une parcelle de terrain de 200 m2, située rue Poivre.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain de 200 m2, cadastrée AL 396, située rue Poivre.

La situation de cet immeuble dans une zone réservée à l'aménagement de parcs et jardins publics, comme le prévoit le Plan d'Urbanisme Directeur de Saint-Denis, motive la proposition de vente de sa propriétaire, Madame de LAUNAY Georges, qui souhaiterait obtenir la somme de 3 050 000 Frs CFA.

Je vous demande de m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cet immeuble pour le prix de 3 050 000 Frs CFA.

La dépense sera prélevée sur l'emprunt 1973, contracté auprès de la CAISSE d'AIDE à l'EQUIPEMENT des COLLECTIVITES-LOCALES pour l'achat de terrains.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Mme PAYET. - Pourquoi dans la rue Poivre, le m2 de terrain coûte-t-il 15 000 Frs et rue de la Source, 6 000 Frs ?

LE MAIRE. - Cela dépend de la superficie du terrain. Ce terrain de la rue Poivre fait partie de l'îlot qui se trouve derrière le Jardin. D'après le P. U. D., il est destiné à agrandir le Jardin et c'est pour cette raison que nous n'avons pas fait de grille sur l'arrière. La grille doit passer dans la rue Bertin. Nous avons déjà acheté deux terrains à cet endroit.

Mme ROCHE. - Ne peut-on pas demander un autre prix ?

M. MONDON. - Le prix est fixé par le Service des Domaines.

LE MAIRE. - Effectivement, le prix est fixé par le Service des Domaines et il y a une augmentation de 10 % sur l'estimation. Dans 3 ou 4 ans, nous aurons besoin de terrain à cet endroit et nous serons obligés d'acheter au prix fort.

M. GERARD. - De toute façon, nous sommes obligés d'acheter les terrains. A partir du moment où quelqu'un demande à construire sur son terrain et que la Commune s'y oppose, parce qu'il est inscrit au P. U. D., elle doit l'acheter, ou alors elle entame la procédure de l'expropriation et, un an plus tard, le terrain vaut 20 % plus cher.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

_____ du
Saint-Denis, le 23 Aout 1974

le Secrétaire
Général

M. J. P. Douv

*bon copie certifiée conforme
le Chef de Bureau
M. Robin*